

**DÉCISION N° 2021-021 DU 21 JANVIER 2021
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS
« DUEL DE CARTES - GOLDEN EDITION » EXPLOITÉ EN LIGNE**

Le collège de l’Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN ;

Vu la demande d’homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Duel de Cartes - Golden Edition » déposée le 23 novembre 2020 par LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2020-008-DuelCartesGolden-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Après avoir entendu la commissaire du gouvernement, en ses observations, et en avoir délibéré le 21 janvier 2020,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Duel de Cartes - Golden Edition » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-008-DuelCartesGolden-LIGNE.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu’homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu’homologué sera publié sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l’Autorité nationale des jeux est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 21 janvier 2021,

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

ANNEXE AU REGLEMENT DE L'OFFRE DE JEUX A TIRAGES IMMEDIATS EN LIGNE RELATIVE AU JEU DENOMME « DUEL DE CARTES GOLDEN EDITION »

Article 1

Prix de la prise de jeu et validation de la mise

Le prix de la prise de jeu est de 2€. Le joueur clique sur le bouton « Jouez 2€ ». La mise est débitée sur les disponibilités du compte FDJ® du joueur.

Article 2

Description du jeu

2.1 L'univers graphique du jeu peut varier en fonction des différentes périodes de l'année.

2.2 Le joueur doit dans un premier temps sélectionner son adversaire parmi les 3 adversaires proposés. Le caractère gagnant ou perdant de la prise de jeu est indépendant de l'adversaire sélectionné.

2.3 Pour chaque prise de jeu, le joueur est face à son adversaire et dispose devant lui d'un jeu de 10 cartes à jouer associées à la figure « pique » dont les valeurs sont les suivantes, de la plus faible à la plus élevée : 5, 6, 7, 8, 9, 10, J (valet), Q (dame), K (roi) et A (as).

Parmi ces 10 cartes à jouer, il y a une carte dorée. Cette carte dorée permet au joueur, s'il remporte un ou plusieurs points au cours d'une manche face à son adversaire grâce à cette carte, de doubler les points remportés au cours de ladite manche.

2.4 Lorsque le joueur clique sur le bouton « Jouez 2€ », un tirage au sort est effectué afin de déterminer quelle sera la valeur de la carte dorée parmi les 10 valeurs mentionnées au sous-article 2.3.

2.5 L'adversaire dispose dans sa main d'un jeu de 10 cartes à jouer vues de dos de valeur identique à celles du joueur mais associée à la figure « cœur ».

L'adversaire ne dispose pas de carte dorée.

2.6 Le joueur et l'adversaire s'affrontent dans un duel de cartes composé de 10 manches. La carte la plus élevée remporte la manche

2.7 Pour chaque manche, le joueur sélectionne la carte qu'il souhaite jouer.

2.8 Tirage au sort pour déterminer la carte jouée par l'adversaire :

Pour chaque manche, lorsque le joueur sélectionne sa carte, un tirage au sort est réalisé parmi les cartes en main de l'adversaire pour déterminer la valeur de la carte que l'adversaire va jouer. Lors de ce tirage au sort, la probabilité pour chaque carte présente dans la main de l'adversaire d'être tirée au sort est identique. La valeur de la carte jouée par l'adversaire est indépendante de la valeur de la carte choisie par le joueur.

2.9 Pour chaque manche, les cartes du joueur et de l'adversaire sont révélées et comparées :

- si la valeur de la carte choisie par le joueur est plus élevée que la valeur de la carte de l'adversaire, le joueur remporte 2 points ;
- si la valeur de la carte choisie par le joueur est identique à la valeur de la carte de l'adversaire, le joueur remporte 1 point ;
- si la valeur de la carte choisie par le joueur est inférieure à la valeur de la carte de l'adversaire, le joueur ne remporte aucun point.

LA FRANCAISE DES JEUX

- si le joueur remporte un ou plusieurs points au cours d'une manche grâce à sa carte dorée, les points marqués par le joueur lors de cette manche sont doublés.

2.10 Le joueur répète les actions mentionnées du sous-article 2.7 au sous-article 2.9 pour chaque carte restante.

2.11 Détermination du caractère gagnant de la prise de jeu

La prise de jeu est gagnante si le joueur remporte, à l'issue des 10 manches, au moins 13 points. Le joueur remporte le montant du lot associé au nombre de points remportés, tel que représenté à l'écran de jeu et indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre total de points remportés par le joueur à l'issue des 10 manches	Montant du lot	Probabilité d'obtention de ce lot : 1 chance sur ____*
20	20 000 €	4 032 000,00
19	1 000 €	453 600,00
18	50 €	4 345,87
17	30 €	1027,12
16	20 €	97,29
15	10 €	42,87
14	6 €	11,95
13	4 €	9,44

*Arrondi arithmétique au centième près

2.12 La prise de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Article 3 – Publication

Les présentes dispositions seront publiées sur le site www.fdj.fr, ainsi que sur le site de l'Autorité nationale des jeux.

Fait le 5 novembre 2020

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux,

C. LANTIERI